

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_45
id. 1659

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE
MARIGNAC ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de MARIGNAC sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **493 734 € HT** et composé des opérations suivantes :

- aménagement et extension de la salle des fêtes (231 765,00 €),
- construction de la mairie (175 763,00 €),
- aménagements extérieurs de la salle des fêtes et de la mairie (80 109,00 €),
- réparation de la toiture et zinguerie de l'église (6 097,00 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **MARIGNAC**, une subvention globale de **252 443 €**, se répartissant comme suit :

• aménagement et extension de la salle des fêtes.....	122 100,00 €
• construction de la mairie.....	87 116,00 €
• aménagements extérieurs de la salle des fêtes et de la mairie.....	40 809,00 €
• réparation de la toiture et zinguerie de l'église.....	2 418,00 €
	252 443,00 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **51,12 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Marignac pour la réalisation d'un programme estimé à 493 734 € HT ;
- Accorde à la commune de Marignac une subvention globalisée de 252 443 € payable en trois annuités (la première de 84 147 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 84 148 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 84 148 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 - BCTR	204 142	74	2 418 €
N° 2 à 8 - MAIA	204 142	74	53 373 €
N° 9 à 10 - HAAP	204 142	74	13 223 €
N° 11 à 23 - SUMR	204 142	74	142 620 €
N° 24 à 28 - VIAM	204 142	74	40 809 €
TOTAL			252 443 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET